



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**DECISION DU MAIRE**

2026/DAF/092

**OBJET : DECISION PORTANT ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION D'UN SINISTRE SURVENU LE 22 OCTOBRE 2025**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la fiche registre n°2025002516 établie par le Service de Police Municipale de Nangis en date du 22 octobre 2025 relatif à la dégradation de mobilier urbain,

**VU** le devis établi par les Services Techniques de la Commune de Nangis concernant le coût des réparations induites,

**VU** le chèque n°19 9682038C d'un montant de 109.00€ (cent neuf euros) remis par Monsieur Ibrahim DIALLO, au titre d'indemnisation de la dégradation d'un potelet sis Place Dupont Perrot à Nangis – 77370,

**CONSIDERANT** que Monsieur Moustafa DIALLO qui est à l'origine de la dégradation du potelet ne possède pas de chéquier,

**CONSIDERANT** que Monsieur Ibrahim DIALLO s'est engagé à effectuer le règlement en lieu et place de Monsieur Moustafa DIALLO,

**CONSIDERANT** que Monsieur Ibrahim DIALLO propose une indemnisation immédiate de 109.00€ au titre du sinistre survenu le 22 octobre 2025,

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260317-DEC-2026-092-AR  
Date de télétransmission : 17/03/2026  
Date de réception préfecture : 17/03/2026

**Article 1 :** D'accepter le remboursement du sinistre survenu le 22 octobre 2025 pour un montant de 109.00€ (cent neuf euros) sous réserve que le chèque n°19 9682038C ne soit grevé d'aucune charge présente et à venir.

**Article 2 :** Dit que la recette est inscrite au budget en section de fonctionnement.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Copie de cet acte sera transmise à :

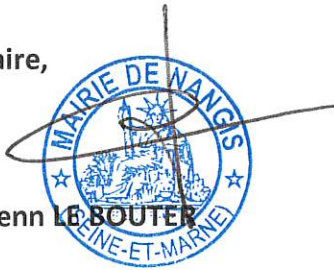
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu  
de sa télétransmission en sous-Préfecture  
Le

et notification ou publication  
Le

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260317-DEC-2026-092-AR  
Date de télétransmission : 17/03/2026  
Date de réception préfecture : 17/03/2026